



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise  
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne  
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN,  
Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine  
DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS,  
Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François,  
Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN,  
Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

---

**1BIS. Objet : Maison du Tourisme "Explore Meuse" - Retrait de la Ville d'ANDENNE**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 § 1er et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code des sociétés et des associations, en particulier l'article 9:23 suivant lequel :

*"Tout membre de l'association est libre de se retirer de celle-ci en adressant sa démission à l'organe d'administration. (...) Un membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre aux avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. Les statuts peuvent néanmoins prévoir que les membres ont un droit de reprise de leur apport."* ;

Vu sa délibération du 6 février 2017, approuvée par arrêté ministériel du 29 mars 2017, décidant de l'adhésion de la Ville d'ANDENNE à la nouvelle Maison du Tourisme, issue de la fusion de la Maison du Tourisme DINANT Haute Meuse et de la Maison du Tourisme Pays de NAMUR, et approuvant le projet de statuts et le projet de contrat-programme ;

Vu les statuts tels que modifiés à ce jour de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme "Vallée de la Meuse NAMUR-DINANT", désormais dénommée "Explore Meuse", en particulier l'article 6 qui dispose que : « Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au Conseil d'administration. (...) Le membre démissionnaire (...) n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées. » ;

Considérant les perspectives budgétaires et financières des communes et l'augmentation de la cotisation à la Maison du Tourisme "Explore Meuse" ;

Vu le rapport du Service des Festivités et du Tourisme établi en ces termes :

"Rétroactes

*La Ville d'ANDENNE fait partie de la Maison du Tourisme "Explore Meuse", qui comprend*

les communes suivantes : ANDENNE, ANHÉE, DINANT, FERNELMONT, FOSSES-LA-VILLE, HASTIÈRE, LA BRUYÈRE, METTET, NAMUR, ONHAYE, PROFONDEVILLE et YVOIR.

Anciennement, la Maison du Tourisme portait le nom de Maison du Tourisme de la Vallée de la Meuse, un nom qu'elle avait pris suite aux fusions des Maisons du Tourisme de NAMUR (dont faisait partie ANDENNE) et DINANT en 2017. De son côté, "Explore Meuse" est quant à lui le nom issu du développement de la nouvelle identité de la Maison du Tourisme, dévoilée l'année dernière au terme d'une étude menée par des prestataires externes.

#### Calcul de la cotisation

En 2021, une nouvelle méthode de calcul de cotisation a été votée à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme. Celle-ci se base sur les éléments suivants :

- une cotisation de base de 3.500,00 euros pour toutes les communes ;
- une somme basée sur le nombre d'habitants (0,075 euro/habitant) ;
- un critère touristique, reprenant deux catégories : les attractions touristiques (750,00 euros par attraction reconnue par le CGT - 500,00 euros par attraction incontestable et 250,00 euros par attraction de grande ampleur dont la MT et les OT font la publicité) et le nombre de lits présents sur le territoire (5,00 euros par lit).

Selon la volonté exprimée, ce nouveau calcul se base sur des critères plus objectifs que ceux en place auparavant. En outre, il est facturé à DINANT 30.000,00 euros supplémentaires "de service" puisque le point d'information et d'accueil touristique de la Maison du Tourisme y est basé, ce qui représente un atout non négligeable.

En avril 2022, la facture adressée par la Maison du Tourisme mentionne une cotisation indexée de 6 %, ce qui laisse entrevoir selon l'avis de la Direction des Services financiers de nouvelles augmentations similaires dans les années à venir :

"Le Collège communal, en sa séance du 13 mai dernier, a pris connaissance d'un mail de la DSF faisant le point sur la cotisation payable à la Maison du Tourisme "Explore Meuse" pour l'année 2022, à savoir un montant de 8.570 euros.

Cette cotisation est sollicitée par le biais d'une déclaration de créance du 19 avril 2022.

Il est rappelé que la Ville d'ANDENNE sort d'un système de montant forfaitaire qui était d'application jusqu'il y a peu.

Après de nombreuses réunions et échanges entre la Ville et la MT, un accord a été marqué par cette première sur le principe d'une cotisation revue à la hausse pour intégrer la nouvelle MT et sa panoplie de services de promotion et de communication/marketing.

Fixée au montant de 8.083 euros en 2021, la cotisation 2022 s'élève déjà à 8.570 euros, soit une augmentation de +/- 6 %.

L'augmentation de 487 euros résulte de l'application d'un coefficient basé sur l'évolution de l'indice santé, les dispositions y relatives étant prévues dans les statuts de l'association.

À ce rythme, la Ville d'ANDENNE aura bientôt à payer une cotisation annuelle dépassant la barre des 10.000 euros.

Le Collège communal doute par ailleurs que les services rendus à la Ville d'ANDENNE sont la juste contrepartie de ce montant réclamé de 8.570 pour l'année 2022."

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du retrait de la Ville d'ANDENNE de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme "Explore Meuse", dont le siège social est sis avenue Colonel Cadoux, n°8 à 5500 DINANT et inscrite à la BCE sous le numéro 472-556-482.

**Article 2**

De communiquer une expédition conforme de la présente délibération au Conseil d'administration de l'association.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

  
**Ronald GOSSIAUX**

  
**Claude EERDEKENS**